

Heure de nuit / transport en vl

Par fayssal786, le 05/10/2011 à 13:11

Bonjour,

je me permet d adresser ce mail car je travaille dans le transport (VL) , j'effectue des navettes à l étranger à partir de 22h00 jusqu a 3h du matin , et ceci 2 fois par semaine , mon patron doit il me payer en heure de nuit ? si oui quel taux est applicable dans le transport, et doit il me payer les frais d hotel ? merci de votre raponse , cordialement

FAYSSAL

Par pat76, le 05/10/2011 à 19:21

Bonjour

Avez-vous consultez votre convention collective?

Votre employeur doit vous rembourser tous les frais qui dépendent de vos déplacements professionnels.